

Recours introduit le 7 février 2017 — PepsiCo/EUIPO — Intersnack Group (Exxtra Deep)**(Affaire T-82/17)**

(2017/C 121/54)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* PepsiCo, Inc. (New York, New York, États-Unis) (représentants: V. von Bomhard et J. Fuhrmann, avocats)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Intersnack Group GmbH & Co. KG (Dusseldorf, Allemagne)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne verbale «Exxtra Deep» — Marque de l'Union européenne n° 12 161 981*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 24 novembre 2016 dans l'affaire R 482/2016-4**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'intervenante aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et sous c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 8 février 2017 — Heineken Romania/EUIPO — Lénárd (Csíki Sör)**(Affaire T-83/17)**

(2017/C 121/55)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties***Partie requérante:* Heineken Romania SA (Bucarest, Roumanie) (représentant: A.-M. Baciú, avocat)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* András Lénárd (Sinraieni, Roumanie)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Demandeur de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne verbale «Csíki Sör» — Demande d'enregistrement n° 12 105 839*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} juillet 2015 dans l'affaire R 1310/2015-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision de la division d'opposition du 1^{er} juillet 2015 dans l'opposition B 002 279 514;
- faire droit à l'opposition B 002 279 514;
- rejeter la demande de marque de l'Union européenne «Csíki Sör» n° 12 105 839 dans son intégralité.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 13 février 2017 — Gelinova Group/EUIPO — Cloetta Italia (galatea...è naturale)**(Affaire T-90/17)**

(2017/C 121/56)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien***Parties**

Partie requérante: Gelinova Group Srl (Tezze di Vazzola, Italie) (représentants: A. Tornato et D. Hazan, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Cloetta Italia Srl (Crémone, Italie)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «galatea...è naturale» — Demande d'enregistrement n° 13 187 695

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 12 décembre 2016 dans l'affaire R 207/2016-2

Conclusions

La partie requérante conclut qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Application erronée de l'article 8, paragraphe 1, du règlement n° 207/2009

Recours introduit le 14 février 2017 — Dufenco Long Products/Commission**(Affaire T-93/17)**

(2017/C 121/57)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: Dufenco Long Products SA (Luxembourg, Luxembourg) (représentants: J.-F. Bellis, R. Luff et M. Favart, avocats)